

**ENTENTE RELATIVE À LA RECONNAISSANCE DU PERSONNEL EN SOINS
INFIRMIERS ET CARDIORESPIRATOIRES SUIVANT LA REPRISE DES ACTIVITÉS
EN RAISON DU DÉLESTAGE DÉCOULANT DE LA PANDÉMIE**

INTERVENUE ENTRE

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES
SOCIAUX**

ET

**LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX – CSN (FSSS-CSN)
POUR LE COMPTE DES SYNDICATS QU'ELLE REPRÉSENTE**

- CONSIDÉRANT** le rôle essentiel du personnel en soins infirmiers et cardiorespiratoires dans la réorganisation des activités cliniques suivant la pandémie;
- CONSIDÉRANT** le rôle du personnel en soins infirmiers dans le processus de prévention des infections afin de réduire les risques de contamination;
- CONSIDÉRANT** la présence majoritaire du personnel en soins infirmiers dans les unités de soins;
- CONSIDÉRANT** la disponibilité fournie par les perfusionnistes cliniques durant la crise sanitaire, et ce, particulièrement pour des activités cliniques effectuées dans les blocs opératoires des établissements situés en zone chaude.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La personne salariée de la catégorie du personnel en soins infirmiers et cardiorespiratoires reçoit une prime de 3,5 % de son salaire horaire de base majoré, s'il y a lieu, du supplément et de la rémunération additionnelle prévue à l'article 2 de l'Annexe O et à l'article 8 de l'Annexe N pour la période comprise entre le 7 octobre 2021 et le 30 mars 2023.

ARTICLE 2

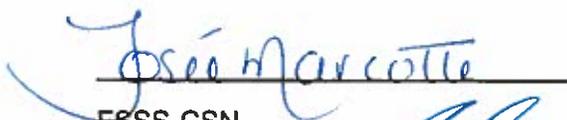
La personne salariée du titre d'emploi de perfusionniste clinique ayant travaillé au CHU Ste-Justine entre le 13 mars 2020 et la date de la signature de la convention collective reçoit un montant forfaitaire de 6 000\$, et ce, au prorata des périodes de paie durant lesquelles elle a fourni une prestation de travail à temps complet.

Le montant forfaitaire sera versé sur la paie comprenant la date suivant de 30 jours de la date d'entrée en vigueur de la convention collective.

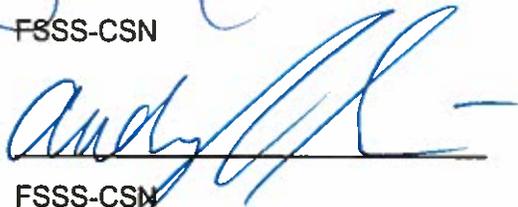
La présente entente entre en vigueur à compter de la date de signature.

En foi de quoi, les parties nationales ont signé, ce 4^e jour du mois novembre 2021.

**LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
(FSSS-CSN)**



FSSS-CSN



FSSS-CSN

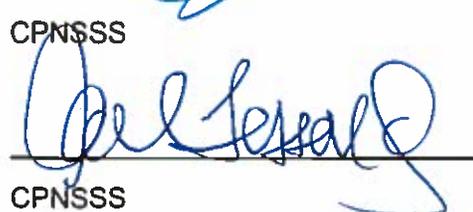


FSSS-CSN

**LE COMITÉ PATRONAL DE
NÉGOCIATION DU SECTEUR DE
LA SANTÉ ET DES SERVICES
SOCIAUX (CPNSSS)**



CPNSSS



CPNSSS

**LE SECRÉTARIAT DU CONSEIL
DU TRÉSOR (SCT)**



SCT